

**CONSEIL MUNICIPAL DU
21 JUILLET 2015
A 20 H 30**

- N° 2015/057 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02
Approbation du Conseil Municipal du 25 juin 2015
- N° 2015/058 Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des Communes – Autres – 09-01-03
Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges
Autorisation de signature
- N° 2015/059 Domaine et Patrimoine – Actes de Gestion du domaine public – 03-05
Budget Principal – Autorisations de travaux
Finances locales – Subventions – 07-05
Budget Principal – Demandes de subvention
Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01
Décision modificative n° 2 au Budget Principal
- N° 2015/060 Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale – 04-01
Prise en charge d'une formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction (BAFD)
- N° 2015/061 Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale – 04-01
Fermeture d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe
Ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif
Modification du tableau des emplois permanents
- N° 2015/062 Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale – 04-01
Instauration de la participation au financement de la Protection sociale complémentaire
- N° 2015/063 Domaine et Patrimoine – Locations – 03-03
Avenants aux baux à ferme
- N° 2015/064 Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations
- N° 2015/065 Domaine et Patrimoine – Aliénations – 03-02
Cession du terrain situé à la Louvière Sud
- N° 2015/066 Urbanisme – Documents d'urbanisme – 02-01
Modification simplifiée du PLU – Articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du code de l'urbanisme
- N° 2015/067 Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – 05-07
Avis sur les modifications statutaires de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle
- N° 2015/068 Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01
Tarifs municipaux

N° 2015/069 Finances locales – Divers – 07-10
Liste des dépenses à imputer à l'article 6232 Fêtes et cérémonies

Délibération n° 2015/057
Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02
Approbation du Conseil Municipal du 25 juin 2015

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 25 juin 2015

Délibération n° 2015/058
Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des Communes
Autres – 09-01-03
Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges
Autorisation de signature

Monsieur le Maire explique que le contrat enfance jeunesse permet à la Commune de recevoir des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le contrat est venu à échéance le 31 décembre 2014 et il convient de prévoir son renouvellement pour les années 2015 à 2018.

Le comité de pilotage, composé de Mesdames Joëlle BARTH, Karine COUVAL, Edith GREMILLET et Aude VIVIER, a participé à une réunion avec les représentantes de la CAF. Monsieur le Maire présente le diagnostic, les orientations, les axes de développement et le plan d'action défini pour la période 2015/2018.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DEMANDE le renouvellement du contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2015 à 2018

AUTORISE le Maire à signer le contrat.

Délibération n° 2015/059
Domaine et Patrimoine – Actes de Gestion du domaine public – 03-05
Budget Principal – Autorisations de travaux
Finances locales – Subventions – 07-05
Budget Principal – Demandes de subvention

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain HENRY, 3ème Adjoint, qui explique que suite aux contrôles de l'APAVE, des travaux de mise en conformité aux normes de sécurité doivent être entrepris dans les bâtiments communaux.

Ces travaux, évalués à un montant de 25 946.00 €HT, sont susceptibles d'être subventionnés au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 30 à 40 %.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE des travaux de mise en conformité aux normes de sécurité, conformément aux contrôles de l'APAVE pour un montant de 25 946.00 €HT

SOLLICITE la meilleure subvention possible au titre de la DETR

ARRETE les modalités de financement suivantes :

- Investissement TTC : 31 135.20 €
- Subvention DETR : 10 378.00 €
- Autofinancement : 20 757.20 €

VOTE la décision modificative n° 2 suivante au Budget Principal

Dépenses – Programme 246 Bâtiments communaux – Article 2315 Installations, matériel et outillage techniques + 31 136

Recettes – Programme 246 Bâtiments communaux – Article 1321 Subventions de l'Etat + 10 378

Recettes – Article 7325 Fonds de péréquation des recettes fiscales + 12 402

Recettes – Article 74121 Dotation de solidarité rurale + 8 356

Dépenses – Article 023 Virement à la section d'investissement - 20 758

Recettes – Article 021 Virement de la section de fonctionnement - 20 758

Délibération n° 2015/060

Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale – 04-01

Prise en charge d'une formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction (BAFD)

Monsieur le Maire explique qu'il est impératif qu'un agent suive la formation BAFD afin d'assurer la responsabilité du périscolaire et des NAP.

La Commune propose de prendre en charge cette formation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de prendre en charge cette formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction (BAFD)

Délibération n° 2015/061

Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale – 04-01

Fermeture d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

Ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif

Modification du tableau des emplois permanents

Monsieur le Maire explique que, suite au départ d'un agent, il convient de fermer le poste correspondant à compter du 1^{er} septembre 2015, et de créer un poste d'Adjoint Administratif afin de le remplacer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

Vu la demande de l'agent,

AUTORISE la fermeture du poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2015

Vu :

- le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C
- le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux
- le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (JO du 29/12/2006)
- l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale aux termes duquel l'assemblée délibérante de chaque collectivité fixe, par ailleurs, les régimes indemnitaires afférents à ses agents dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi susvisée en vertu duquel l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires
- le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité de mission des Préfectures
- l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence d l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures
- le décret n° 2012-1457 et l'arrêté du 24 décembre 2012 modifiant les montants de référence annuels,

Considérant la déclaration de vacance de poste en date du 4 juin 2015 qui a fait l'objet d'une publicité légale par arrêté n° 2015-26-B pris le 8 juin 2015

DECIDE de créer un emploi à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs, à compter du 10 août 2015

FIXE, à compter du 10 août 2015 et à compter du 1^{er} septembre 2015, le nouveau tableau des emplois permanents tel qu'ils figurent en annexe

DIT que l'Indemnité de Mission des Préfectures, pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs est ouverte à tous les grades.

Délibération n° 2015/062

Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale – 04-01

Instauration de la participation au financement de la Protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé
- l'opportunité de confier au Centre de gestion des Vosges le soin de collecter auprès de la caisse des dépôts les statistiques relatives à la mise en place d'une convention de participation et d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique du Centre de gestion des Vosges en date du 16 juin 2015,

DECIDE :

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé que le centre de Gestion des Vosges va engager en 2015 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- De confier au Centre de Gestion le soin de collecter les données statistiques relatives aux agents retraités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CNRACL et IRCANTEC)

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion des Vosges à compter du 1er janvier 2016.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au premier janvier 2016.

PRECISE que la décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure

Délibération n° 2015/063
Domaine et Patrimoine – Locations – 03-03
Avenants aux baux à ferme

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain HENRY qui rappelle les baux à ferme signés avec les agriculteurs pour une durée de 9 ans, du 1^{er} novembre 2010 au 31 octobre 2019 et les baux précaires.

Il convient d'établir un avenant à ces baux afin de constater les modifications de parcelles exploitées par chacun, selon la répartition suivante :

1 – GAEC de l'Epine

Lieu-dit	Références cadastrales		N° sur plan de terrains	Superficie ca	Catégorie
	Section	N° de parcelle			
L'Epine	AS	881	95	9116	4(2)
L'Epine	AS	1230	96	2138	3
L'Epine	AS	1230	97	1315	3
L'Epine	AS	1230	98	1532	3
L'Epine	AS	1230	99	2725	4(1)
L'Epine	AS	1230	100	2950	3
L'Epine	C	1230	101	3206	4(1)
L'Epine	AS	1230	99BIS	4292	4(1)
La Grosse Tête	C	881	88	5060	4(1)
La Grosse Tête	C	1230	90	7573	4(1)
La Grosse Tête	C	1230	91	9101	4(1)
La Grosse Tête	C	1230	94	7373	4(2)
La Grosse Tête	C	1230	122	3022	3
La Grosse Tête	C	1230	123	2973	3
La Grosse Tête	C	1230	124	2956	4(1)
La Grosse Tête	C	1230	125	3036	4(1)
La Grosse Tête	C	1230	126	3058	4(1)
La Grosse Tête	C	1230	127	11562	4(1)
La Grosse Tête	C	342	128	5002	4(2)
La Grosse Tête	C	1230	126BIS	3767	4(1)
La Grosse Tête	C	178	1D2	6160	4(1)
La Grosse Tête	C	355	1F	7661	4(1)
La Grosse Tête	C	1291	1X	15445	4(2)
La Grosse Tête	C	1230	94BIS	2567	4(2)
La Petite Tête	C	340	75	13022	4(2)
La Petite Tête	C	1291	76	8870	4(2)
La Petite Tête	C	1291	77	9722	4(2)
La Petite Tête	C	1291	79	5224	4(1)
La Petite Tête	C	1291	80	7838	3
La Petite Tête	C	1291	81	9394	4(2)
La Petite Tête	C	1291	82	13541	3
La Petite Tête	C	1291	83	13500	3
La Petite Tête	C	1291	84	5500	4(2)
La Petite Tête	C	340	85	8998	4(1)
La Petite Tête	C	340	86	6819	4(1)
La Petite Tête	C	340	92	5539	4(1)
La Petite Tête	C	340	93	1400	4(1)
La Petite Tête	C	340	157	7590	4(2)
La Petite Tête	C	340	158	14913	4(2)

La Petite Tête	C	1291	159	4450	4(2)
La Petite Tête	C	340	160	1700	4(2)
Les Rouges Eaux	C3	357	66	10260	3
Les Rouges Eaux	C3	1291	222	721	4(2)
Les Rouges Eaux	C3	1291	223	852	4(2)
Les Rouges Eaux	C3	1291	224	1954	4(2)
Les Rouges Eaux	C3	357	66BIS	8950	4(1)
TOTAL				284347	
PM, Baux précaires					
L'Epine	AS	1	102	2936	4(1)
L'Epine	AS	1	103	2741	4(1)
L'Epine	AS	1	104	3048	4(1)
L'Epine	AS	1	105	2897	4(1)
L'Epine	AS	1	106	2942	4(1)
L'Epine	AS	1	107	3021	4(1)
L'Epine	AS	1	108	2838	4(1)
L'Epine	AS	1	109	2304	4(1)
L'Epine	AS	1	112	3356	4
L'Epine	AS	1	113	3051	4
L'Epine	AS	1	114	2780	4
L'Epine	AS	1	115	2846	4
L'Epine	AS	1	116	3251	4
L'Epine	AS	1	117	3058	4
L'Epine	AS	1	118	2929	4(1)
L'Epine	AS	1	119	3047	4(1)
La Petite Tête	C	342	129	3156	4(1)
La Petite Tête	C	343	130	4037	4(1)
Sur Murifontaine	AT	42	89	11339	4(1)
Sur Murifontaine	AT	44	161	1604	4(1)

TOTAL	67181
--------------	--------------

GLOBAL	351528
---------------	---------------

2 – EARL du Rouge Pommier

Lieu-dit	Références cadastrales		N° sur plan de terrains	Superficie ca	Catégorie
	Section	N° de parcelle			
Les Rouges Eaux	C	1291	57	13017	3
Les Rouges Eaux	C	1291	58	9214	4(1)
Les Rouges Eaux	C	1291	59	7801	4(1)
Les Rouges Eaux	C	1291	60	6585	3
Les Rouges Eaux	C	1291	61	11827	3
Les Rouges Eaux	C	357	63	6374	4(1)
Les Rouges Eaux	C	357	64	12974	3
Les Rouges Eaux	C	357	68	9957	4(1)
Les Rouges Eaux	C	357	69	11245	3
Les Rouges Eaux	C	357	62	8231	4(1)
Les Rouges Eaux	C	1291	216	757	4(1)
Les Rouges Eaux	C	1291	217	327	4(1)
Les Rouges Eaux	C	1291	218	399	4(1)
Les Rouges Eaux	C	357	220	585	3
Les Rouges Eaux	C	357	1G	2078	3
Les Rouges Eaux	C	1291	58BIS	1770	4(1)
Behey la Gesse	D2	791	14	9510	4(2)
Behey la Gesse	D2	791	16	9297	3
Behey la Gesse	D2	791	17	5806	4(1)
Behey la Gesse	D2	791	18	5576	4(1)
Behey la Gesse	D2	791	19	8378	4(2)
Behey la Gesse	D2	791	20	8631	4(2)
Behey la Gesse	D2	791	21	14107	3
Behey la Gesse	D2	791	22	13982	3
Behey la Gesse	D2	791	35	14787	3
Behey la Gesse	D2	791	203	1644	3
Behey la Gesse	D2	791	204	1913	3
Behey la Gesse	D2	791	35BIS	3028	3
Le Plumon	D2	198	153	6303	4(1)
Le Plumon	D2	197	154	20004	4(1)
Le Plumon	D2	197	155	20005	4(1)
Le Plumon	D2	184	156	21627	3

TOTAL

267739

3 – Monsieur Dominique COLIN

Lieu-dit	Références cadastrales		N° sur plan de terrains	Superficie ca	Catégorie
	Section	N° de parcelle			
Behey la Gesse	D2	791	50	13631	4(1)
Behey la Gesse	D2	791	51	1000	3
Behey la Gesse	D2	223	212	985	3
Haussey Fosse	D2	366	134	7947	4(2)
Haussey Fosse	D2	385	136	8742	3
Haussey Fosse	D2	381	137	5515	3
Haussey Fosse	D2	407	138	16433	3
Haussey Fosse	D2	377	139	27899	4(2)
Haussey Fosse	D2	376	140	14000	3
Haussey Fosse	D2	376	141	10000	3
Haussey Fosse	D2	376	142	21023	3
Haussey Fosse	D2	472	143	6983	3
Haussey Fosse	D2	404	162	6174	3
Haussey Fosse	D2	375	12	1941	5
Les Rouges Eaux	C	357	65	7978	4(1)
Les Rouges Eaux	C	357	70	9462	4(1)
Les Rouges Eaux	C	357	71	9701	4(1)
Les Rouges Eaux	C	357	72	9341	4(2)
Les Rouges Eaux	C	357	73	9716	4(1)
Les Rouges Eaux	C	357	74	16155	4(1)
Les Rouges Eaux	C	357	219	608	4(1)
Les Rouges Eaux	C3	357	67	10392	3
Le Rein Bru	D2	239	144	1521	4(1)
Le Rein Bru	D2	239	147	8800	4(1)
Le Rein Bru	D2	239	145	5191	4(1)

TOTAL	231138
--------------	---------------

PM, baux précaires,

L'Etang	C	361	33	1492	4(1)
L'Etang	C	361	34	1535	4(1)
L'Etang	C	361	36	2400	4(1)
L'Etang	C	361	37	1437	3
L'Etang	C	361	38	1552	4(1)
L'Etang	C	361	39	1579	4(1)
L'Etang	C	361	40	1628	4(1)
L'Etang	C	361	41	1487	4(1)
L'Etang	C	361	42	1487	4(2)
L'Etang	C	361	43	1604	4(1)

TOTAL	16201
--------------	--------------

GLOBAL	247339
---------------	---------------

4 – Monsieur Philippe ANTOINE

Lieu-dit	Références cadastrales		N° sur plan de terrains	Superficie ca	Catégorie
	Section	N° de parcelle			
Behey la Gesse	D2	791	4	1734	4
Behey la Gesse	D2	791	5	15205	3
Behey la Gesse	D2	791	5 bis	800	3
Behey la Gesse	D2	791	6	8954	4(1)
Behey la Gesse	D2	791	7	9696	4(1)
Behey la Gesse	D2	791	8	5673	4(1)
Behey la Gesse	D2	791	9	10018	3
Behey la Gesse	D2	791	10	9632	4(2)
Behey la Gesse	D2	791	11	8676	4(2)
Behey la Gesse	D2	791	12	7121	4(1)
Behey la Gesse	D2	791	13	4175	4(2)
Behey la Gesse	D2	791	15	12330	3
Behey la Gesse	D2	791	23	8927	3
Behey la Gesse	D2	791	24	8769	3
Behey la Gesse	D2	791	25	8899	3
Behey la Gesse	D2	791	26	7379	3
Behey la Gesse	D2	791	27	5552	4(1)
Behey la Gesse	D2	791	45	10562	3
Behey la Gesse	D2	791	46	10735	3
Behey la Gesse	D2	791	47	10507	3
Behey la Gesse	D2	791	48	11939	3
Behey la Gesse	D2	791	49	3324	4(1)
Behey la Gesse	D2	791	52	9748	3
Behey la Gesse	D2	791	53	9814	3
Behey la Gesse	D2	791	54	11457	3
Behey la Gesse	D2	791	55	4989	4(1)
Behey la Gesse	D2	791	201	469	4
Behey la Gesse	D2	791	202	965	4(1)
Behey la Gesse	D2	791	206	1959	3
Behey la Gesse	D2	791	207	929	3
Behey la Gesse	D2	791	208	498	3
Behey la Gesse	D2	791	209	211	3
Behey la Gesse	D2	791	210	520	3
Behey la Gesse	D2	791	211	622	3
Behey la Gesse	D2	791	213	674	3
Behey la Gesse	D2	791	3BIS	1433	4

Behey la Gesse	D2	791	6BIS	6294	4
Les Rouges Eaux	C3	359	56	8183	3

TOTAL	239372
-------	--------

PM, Baux précaires

La Grosse Tête	AM	1230	131	10004	4(1)
La Grosse Tête	AM	1230	132	9121	4(1)
L'Epine	AS	1	110	3176	4
L'Epine	AS	1	111	3969	4

TOTAL	19125
-------	-------

GLOBAL	258497
--------	--------

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer les avenants aux baux avec les agriculteurs selon les éléments ci-dessus, à compter du 1^{er} novembre 2015

DIT que les autres termes des baux demeurent inchangés.

Délibération n° 2015/064

Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04

Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014, Monsieur le Maire :

- n'a pas exercé les droits de préemption suivants :

date dépôt	NOM	Prénom	Adresse du bien aliéné	Nature du bien aliéné		Réf cadastrale
				immeuble bâti Sur terrain propre	immeuble non bâti	
12/06/15	DEFRA NOUX	Catherine	153 rue Haute	X		AM 185 et AM 404

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DONNE ACTE à Monsieur le Maire des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Délibération n° 2015/065
Domaine et Patrimoine – Aliénations – 03-02
Cession du terrain situé à la Louvière Sud

Monsieur le Maire expose que la société AGRESTA souhaite se porter acquéreur de l'ensemble des parcelles de terrain sis à la Louvière sud que la Commune a achetées à RFF en 2012.

La surface totale représente 19 917 m², pour laquelle la Commune a dépensé 112 807.57 € TTC : prix d'achat 95 282.93 € - frais de notaire 3 208.64 € - édification de la clôture défensive 14 316.00 €, ce qui représente un prix de revient de 5.66 € le m².

AGRESTA est disposé à se porter acquéreur à ce prix.

Le Conseil Municipal, après délibération et :

- 3 abstentions : Mesdames Jacqueline BRICARD, Edith GREMILLET et Aude VIVIER
- 2 voix contre :
Monsieur Jean-Louis THOMAS qui pense qu'il est préférable de conserver des réserves foncières pour les petites entreprises
Monsieur Damien SIBILLE qui souhaite que la Commune conserve une surface de 4 000 m²

Considérant la nécessité pour AGRESTA de s'agrandir et se développer afin de soutenir son activité et l'emploi,

ACCEPTE la cession des parcelles suivantes à AGRESTA au prix de 5.66 € TTC le m² :

- AC n° 100 : 44 a 31 ca
- AE n° 265 : 1 ha 09 a 27 ca
- AE n° 266 : 28 a 37 ca
- AE n° 267 : 7 a 09 ca
- AE n° 268 : 10 a 13 ca

Soit une surface totale de 19 917 m²

DIT que les frais de notaire sont à la charge de la Société AGRESTA

Délibération n° 2015/066
Urbanisme – Documents d'urbanisme – 02-01
Modification simplifiée du PLU – Articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 18 mars 2014.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour rectifier une erreur matérielle.

En effet, dans le Plan d'Occupation des Sols, document d'urbanisme en usage avant le Plan Local d'Urbanisme, les parcelles cadastrées AM 196 et AM 197 lieudit « Le Battant » étaient classées en zone constructible UA, dans laquelle sont autorisées les constructions à usage d'habitation et leurs annexes.

Sans aucune raison et suite à une erreur matérielle, ces parcelles ont été classées dans le PLU en zone UE, dans laquelle les constructions à usage d'habitation et leurs annexes sont interdites, alors même que les parcelles limitrophes à l'ouest sont classées en zone UA.

Or, le Conseil Municipal a, par délibération n° 02/2011 du 8 février 2011, autorisé l'acquisition de ces parcelles de terrains afin de construire une maison d'accueil pour personnes seules.

Puis, par délibération du 20 février 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un bail emphytéotique sur ces parcelles au profit de VOSGELIS. Le projet de VOSGELIS est de construire une maison d'accueil afin d'y loger les personnes seules qui ont du mal à subvenir à leurs charges.

Monsieur le Maire précise que le projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées puis mis à la disposition du public en mairie pendant une durée de 1 mois.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE :

- d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du code de l'urbanisme
- de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU

Délibération n° 2015/067

Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – 05-07

Avis sur les modifications statutaires de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

- les modifications statutaires comme mentionnées dans la délibération n° 49/2015, adoptées lors du Conseil Communautaire du 24 juin 2015.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

SE PRONONCE pour les modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle comme figurant dans la délibération n° 49/2015.

Délibération n° 2015/068

Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01

Tarifs municipaux

Monsieur le Maire propose d'augmenter les crédits scolaires par année scolaire et par élève pour l'école maternelle à 40 € au lieu de 38 €, consommables compris.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

FIXE, à compter de la rentrée scolaire 2015/2016, les crédits scolaires par année scolaire et par élève de Pouxieux pour l'école maternelle à 40 €, consommables compris.

Délibération n° 2015/069**Finances locales – Divers – 07-10****Liste des dépenses à imputer à l'article 6232 Fêtes et cérémonies**

A la demande de Madame Nathalie HOEHE, Comptable des finances publiques, la commune doit lister les dépenses à imputer à l'article 6232 Fêtes et cérémonies.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DIT que toutes les dépenses suivantes seront imputées à l'article 6232 Fêtes et cérémonies :

1 – Boissons et collations, à l'occasion des :

- cérémonies officielles
- cérémonies de citoyenneté
- inaugurations
- goûters : spectacles des écoles, Noël et Saint-Nicolas, contes à la bibliothèque
- friandises de Noël et de Saint-Nicolas
- réunions diverses

2 – Fleurs, bouquets, gerbes, médailles, coupes, bons d'achats, cadeaux à l'occasion de divers événements : naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives et culturelles, Noël et Saint Nicolas, citoyenneté, remerciements des bénévoles

3 – feux d'artifice, factures d'animations de la fête du 14 juillet